

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2022

HISTOIRE

GUIDE DE PASSATION

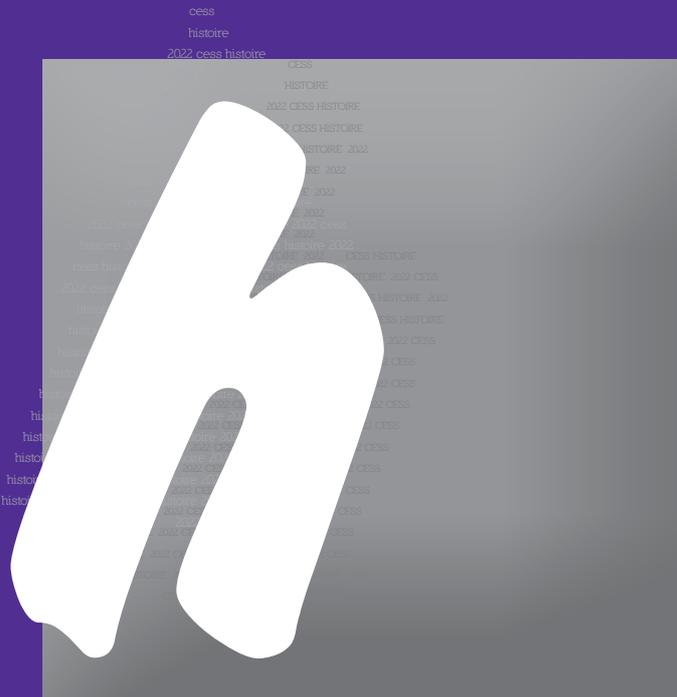


TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	2
2. Description de l'épreuve	4
3. Documents de l'épreuve.....	5
4. Confidentialité des documents liés à l'épreuve	6
5. Passation de l'épreuve	7
6. Correction et encodage des résultats	8
7. Modalités de réussite	9
8. Retour qualitatif sur l'épreuve	10
9. Contacts utiles.....	11
10. Et l'année prochaine ?.....	12

1. INTRODUCTION

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (CESS) sont obligatoires dans tous les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'enseignement de transition, en français et en histoire, elles évaluent la maîtrise d'une partie des compétences décrites dans les référentiels de compétences terminales.

Leur mise en place répond à la **nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base**. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Dans chaque école, le respect de ces

conditions est placé sous la responsabilité de la direction¹, des enseignantes et des enseignants².

L'épreuve d'histoire se déroulera dans toutes les écoles la matinée du **vendredi 17 juin 2022**.

En 2022, l'épreuve d'histoire cible la compétence de **synthèse**. Elle est destinée aux élèves de 6^e année de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition, dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

Ce **guide de passation** contient toutes les informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de la passation proprement dite de l'épreuve. Il doit être distribué aux enseignants concernés dès sa réception le 7 juin 2022 sur la plateforme sécurisée accessible à la direction. Comme tous les documents liés à l'épreuve externe commune (voir *infra*, point 4), ce dossier est soumis à la confidentialité jusqu'à la fin de la passation de l'épreuve.

Les indications précises relatives à la correction des copies, à l'encodage et à la transmission des résultats font quant à elles partie du **guide de correction**, qui sera disponible sur la plateforme sécurisée accessible aux directions, à l'issue de la passation de l'épreuve, à 10h30.

Mesures d'accompagnement exceptionnelles

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, qui ont eu un impact significatif sur les apprentissages des élèves.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (voir *infra*, point 7. Modalités de réussite).

¹ Dans ce guide, « la direction » désigne également la personne mandatée par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

² Dans la suite du guide, l'emploi du masculin « enseignant » est épicène.

L'épreuve a été élaborée par un groupe de travail désigné par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et composé de :

- M. Stéphane ADAM, inspecteur général de l'enseignement secondaire et président du groupe ;
- Mme Mélanie BOST, attachée à la Direction générale du Pilotage du Système éducatif ;
- Mme Marie-Claude CARLIER, enseignante ;
- M. Christian CHARLIER, inspecteur et vice-président du groupe ;
- Mme Céline DEMOUSTIER, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- M. Denis DE VLEESCHOUWER, enseignant ;
- Mme Estelle DUCHESNE, formatrice au CAF ;
- Mme Bénédicte FRANCK, conseillère au soutien et à l'accompagnement ;
- M. Pierre HELLA, inspecteur ;
- Mme Pascale LAMBRECHTS, inspectrice ;
- Mme Jessica LEGRAND, depuis septembre 2021, enseignante ;
- M. Jérôme LIBON, jusqu'au 30 juin 2021, enseignant ;
- Mme Catherine VERTRIEST, enseignante.

2. DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve vise uniquement l'évaluation de la troisième compétence du référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999) : « sur la base d'un nombre limité de données, organiser une synthèse... ». La compétence est évaluée au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique liée au moment-clé « Totalitarismes, autoritarismes et démocraties ».

Le groupe de travail en charge de l'élaboration de l'épreuve s'est largement inspiré de la famille de tâches retenue par la Commission des outils d'évaluation pour la compétence de synthèse (voir www.enseignement.be). La production attendue de la part de l'élève prend donc ici la forme d'une synthèse sous la forme d'un texte suivi et organisé, répondant à une question de recherche telle que celles que pourraient se poser les historiens.

Tout exercice de compétence nécessite la mobilisation de savoirs. Pour la compétence de synthèse, même si l'essentiel des informations ou des éléments de réponse à la question de recherche se trouve dans le dossier documentaire, l'élève doit, pour résoudre la tâche demandée, mettre en œuvre et maîtriser des savoirs de natures différentes : des savoirs événementiels ou contextuels afin d'inscrire la question de recherche dans son contexte historique, des savoirs conceptuels pour comprendre finement les témoignages et les points de vue présents dans la documentation ou pour organiser sa synthèse, et enfin, des savoirs procéduraux spécifiques à la famille de tâches visée. Les savoirs contextuels que l'élève devra maîtriser pour l'épreuve de juin 2022 concernent le coup d'État des colonels en Grèce en 1967.

À travers cette épreuve, il s'agira donc tout autant de mobiliser des savoirs pour exercer sa compétence que de maîtriser des compétences pour acquérir des savoirs nouveaux. C'est un objectif que poursuit d'ailleurs le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en son article 1.4.1-1., 2° : « amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie ...».

Enfin, les enseignants seront peut-être étonnés du caractère « guidant » de la consigne accompagnant la question de recherche. Il ne s'agit en aucun cas ici d'une volonté du groupe de travail d'imprimer aux épreuves de compétence une orientation dans laquelle l'autonomie de l'élève serait réduite. Il s'agit plutôt, dans le contexte particulier de cette épreuve externe commune, de fluidifier le travail de l'élève dans le cadre d'un temps de passation relativement court (100 minutes) et de faciliter le travail de correction de l'enseignant dans un délai également limité.

3. DOCUMENTS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve comporte deux livrets : le *Questionnaire* et le *Portefeuille de documents*.

Ceux-ci sont distribués aux écoles emballés dans des paquets scellés sous plastique.

Chaque paquet contient :

- **pour la version standard :**
 - 10 exemplaires du *Questionnaire* ;
 - 10 exemplaires du *Portefeuille de documents*.

- **pour les versions adaptées V1 et V2 :**
- 1 exemplaire du *Questionnaire* ;
- 1 exemplaire du *Portefeuille de documents*.

Le *Guide de correction* de l'épreuve sera, quant à lui, disponible via la plateforme sécurisée accessible aux directions le **17 juin 2022 dès 10h30**.

4. CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS LIES A L'EPREUVE

Les épreuves externes certificatives et les documents qui les concernent sont confidentiels.

La direction prendra les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de passation. Ainsi, les colis scellés contenant les paquets d'épreuves ne seront pas ouverts avant le 17 juin à 7 heures du matin.

Toute divulgation du contenu des épreuves pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, dans le respect des procédures prévues par les statuts et lois.

Selon le décret « Évaluations externes » de juin 2006³, *le directeur de l'établissement scolaire, les membres du personnel travaillant dans les établissements et le cas échéant le personnel sous contrat de bénévolat exerçant des prestations dans les établissements sont **tenus au secret professionnel** quant au contenu de l'épreuve externe commune et à toutes les informations qui permettent d'y accéder. En cas de violation de l'obligation de secret, l'article 458 du Code pénal [jusqu'à 500 € d'amende et six mois d'emprisonnement] s'applique.*

Par ailleurs, concernant le **bris des scellés** : *toute personne qui aura ouvert – en violation des consignes et modalités de passation – un paquet scellé contenant un ou plusieurs exemplaires des épreuves avant son utilisation dans le cadre des dites épreuves sera punie des mêmes peines que celles prévues à l'article 460 du Code pénal [jusqu'à 200 € d'amende et un mois d'emprisonnement]. Toute personne qui aura, avant son utilisation dans le cadre des épreuves, recélé, reçu en échange ou à titre gratuit, possédé sous quelque forme que ce soit, acheté, reproduit ou transféré par quelque moyen que ce soit tout ou partie du contenu de cette épreuve sans y avoir été autorisé par le Gouvernement ou son délégué sera punie des mêmes peines.*

³ Articles 36/21 et 36/22 du décret du 2 juin 2006 tel que modifié par décret le 24/03/2016.

L'Inspection mènera quotidiennement des missions de contrôle des conditions d'ouverture des paquets et de la régularité de la passation des épreuves.

5. PASSATION DE L'ÉPREUVE

5.1 Ouverture des paquets d'épreuves

Le 17 juin 2022, au plus tôt à 7 heures, la direction déchire le film plastique des paquets correspondant au jour de passation et télécharge les documents nécessaires sur EVAEXT. Elle répartit ensuite les documents entre les enseignants ou personnes responsables de la passation.

5.2 Consignes de passation

Le local de passation doit impérativement être neutre. La direction veillera à ce que les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve soient préalablement enlevés.

La surveillance de la passation est placée sous la responsabilité de la direction.

5.3 Adaptations

Pour les élèves à besoins spécifiques, la durée de l'épreuve peut être aménagée par octroi de temps supplémentaire. Il peut s'agir de temps après ou avant l'épreuve, sans toutefois modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 7h) ni entraver le temps nécessaire à la correction. Sans conditions particulières, ces élèves peuvent aussi bénéficier d'une relance attentionnelle. Pour toutes les autres adaptations et leurs conditions de mise en place, consultez la circulaire 8480 du 23 février 2022 « Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2021-2022 ».

5.4 Déroulement

5.4.1 Installation des élèves

Les élèves sont installés dans le local de passation.

L'élève peut disposer de feuilles de brouillon et d'un dictionnaire.

5.4.2 Distribution des documents

L'enseignant distribue les deux livrets destinés aux élèves et veille à ce que ceux-ci lisent attentivement la consigne générale figurant au début du livret *Questionnaire*.

Attention : la lecture à voix haute des consignes n'est pas autorisée.

5.4.3 Démarrage et durée de l'épreuve

L'épreuve commencera **entre 8 h 15 et 8 h 45**. Le temps prévu pour l'épreuve est de deux périodes de 50 minutes **effectives** (ne pas tenir compte du temps d'entrée et d'installation dans le local). Elle commence dès le moment où les élèves sont en possession de tous les documents.

Après 100 minutes effectives, l'enseignant récupère les documents.

6. CORRECTION ET ENCODAGE DES RESULTATS

Le respect des consignes de correction de l'épreuve est placé sous la responsabilité de la direction.

Le **guide de correction** sera disponible en téléchargement sur la plateforme sécurisée à l'issue de la matinée d'épreuve, **le vendredi 17 juin à 10h30**. Il doit immédiatement être transmis aux enseignants concernés.

Le guide de correction contient toutes les indications nécessaires à la correction des copies, ainsi que les instructions d'encodage et de transmission des résultats à l'Administration. Cet encodage se fera au moyen de grilles, déjà remplies d'informations administratives concernant les élèves. Ces grilles préremplies seront envoyées par e-mail aux directions à partir du **7 juin 2022**.

Un **helpdesk** est organisé par l'Administration pour répondre aux questions des correcteurs. L'horaire et le numéro d'appel se trouvent dans la section « Contacts utiles » (point 9).

7. MODALITES DE REUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve - pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire - maîtrise la compétence visée. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

Le conseil de classe prendra les **mesures d'accompagnement exceptionnelles** suivantes :

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entrainées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

Cependant, en histoire, dans le cas peu probable où les savoirs préalables (qui ont été annoncés par la circulaire 8254 du 10/09/2021 relative aux dates de passation et dont la mobilisation ne constitue qu'une faible partie des points de l'évaluation) n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

8. RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2022.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants d'histoire pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/220121524100330>

Il sera également possible, à partir du **21 juin 2022**, de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée accessible aux directions.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2022*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

9. CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 82 26

cess@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour l'histoire :**

02 690 82 12

Le vendredi 17 juin de 13 h à 16 h et les lundi 20 et mardi 21 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 690 80 37

evaluations.externes@cfwb.be

- **Thierry Libert**

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

02 451 63 71

evaluations.externes@cfwb.be

10. ET L'ANNEE PROCHAINE ?

Veillez déjà noter qu'en juin **2023**, l'épreuve du CESS histoire portera sur la compétence de **critique**.

La thématique de l'épreuve de juin 2023 sera en lien avec la **construction européenne**.

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2022

HISTOIRE

GUIDE DE CORRECTION



SOMMAIRE

Préambule	3
Grille de correction	4
Description des indicateurs de correction	6
Modalités de réussite	13
Encodage et calcul des résultats	15
Transmission des résultats	16
Retour qualitatif sur l'épreuve	17
Contacts utiles	18
Et l'année prochaine ?.....	19

PRÉAMBULE

L'épreuve externe certificative en histoire évalue la compétence de synthèse sous la forme d'un texte (famille de tâches retenue par la Commission des Outils d'Évaluation pour la compétence 3 du référentiel : *sur la base d'un nombre limité de données, organiser une synthèse mettant en évidence, selon les cas, des permanences, des processus évolutifs, des changements ou des synchronismes et formuler des hypothèses explicatives*).

Les concepteurs de la grille d'évaluation et du présent guide de correction ont expressément voulu tenir compte du contexte particulier des épreuves externes communes et notamment du délai de correction limité assigné aux enseignants. Afin de faciliter leur tâche, la grille a donc été conçue de manière à assurer une correction relativement linéaire des copies des élèves. Pour ce faire, elle privilégie la validation d'indicateurs précis et s'écarte donc de la progression et de la pondération par critères reprises dans les outils d'évaluation.

Pour faciliter sa correction, le professeur trouvera ci-après une grille à photocopier.

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA CORRECTION DE L'ÉPREUVE :

Le numéro de téléphone d'accès à la permanence CESS histoire est le suivant : **02.690.82.12**

Permanence le jour de l'épreuve de 13 h à 16 h, les deux jours ouvrables suivants de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

GRILLE DE CORRECTION

(À PHOTOCOPIER)

Nom :

Prénom :

Classe :

Pourquoi et comment les Occidentaux ont-ils réagi à la dictature des colonels en Grèce ?

Introduction (20 points)

- L'élève rappelle la question de recherche : thème, temps, lieu **(5 points)**.
- L'élève replace la question de recherche dans son contexte historique : **3** éléments de contexte pertinents sont développés **(15 points)**.

0 – 5

0 – 2 – 5

0 – 2 – 5

0 – 2 – 5

	20
--	-----------

Développement (60 points)

- L'élève énonce et développe **3** motifs de réaction des Occidentaux **(15 points)**.

Motifs de réaction	Doc.
- Prisonniers politiques, camps de concentration, détentions arbitraires, conditions de détention inacceptables, torture... (violations des droits humains)	1, 2, 4, 5, 6
- Suppression de la démocratie, coup d'État, dictature, caractère fasciste du régime des colonels, censure de l'information... (autoritarisme)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- Intérêts politiques et stratégiques, Grèce bastion de l'OTAN en Méditerranée, volonté de ne pas affaiblir l'OTAN, contexte de la perte de la base libyenne et du renforcement de la flotte soviétique, sympathie ou antipathie idéologique, opposition à l'impérialisme belliciste des États-Unis et de l'OTAN, anticommunisme... (guerre froide)	1, 3, 4, 5, 7
- Signature de contrats entre sociétés grecques et françaises, allemandes, anglaises, vente d'armes... (raisons économiques)	4, 7
- ...	

0 – 3 – 5

0 – 3 – 5

0 – 3 – 5

- L'élève énonce et développe **3** moyens d'action des Occidentaux **(15 points)**.

Moyens d'action	Doc.
- Mobilisation du Conseil de l'Europe : pression en vue de l'exclusion de la Grèce, condamnation morale, conscientiser la Commission européenne des droits de l'homme, dénoncer une violation de la CEDH et exiger des sanctions, tentative de report de la réunion du Conseil de l'Europe, éviter l'exclusion de la Grèce, démarchage du roi Constantin auprès des pays membres du Conseil de l'Europe... (moyens diplomatiques et juridiques)	1, 2, 4, 6
- Travail d'enquête et rédaction de rapports... (lobbying des ONG)	2, 6

0 – 3 – 5

0 – 3 – 5

0 – 3 – 5

- Négociation du CICR avec le régime des colonels	2			
- Manifestation, calicots, dénonciations dans les médias (articles, dessins de presse), participation de certaines élites belges à la commémoration du coup d'État... (mobilisation de l'opinion publique)	3, 4, 5, 7			
- Diminution de l'aide économique, signature de contrats avec des entreprises grecques (France, Allemagne, Angleterre...), vente d'armes... (moyens économiques)	4			
- ...				
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'élève nuance par 2 fois la réponse (12 points). ○ L'élève intègre ses connaissances : 2 éléments de connaissance pertinents sont attendus (6 points). ○ L'élève structure son développement de façon cohérente et l'organise en paragraphes ayant chacun une unité de sens (6 points). ○ L'élève mentionne pour chaque élément de réponse le ou les documents d'où les informations sont tirées (6 points). 	<p>0 – 3 – 6</p> <p>0 – 3 – 6</p> <p>0 – 3</p> <p>0 – 3</p> <p>0 – 3 – 6</p> <p>0 – 3 – 6</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: center;">60</td> </tr> </table>		60
	60			
Conclusion (15 points)				
<ul style="list-style-type: none"> ○ La conclusion est cohérente avec le développement (5 points). ○ La conclusion répond à la question de recherche (6 points). ○ La conclusion est nuancée (4 points). 	<p>0 – 2 – 5</p> <p>0 – 3 – 6</p> <p>0 – 4</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> </table>		15
	15			
Langue et soin (5 points)				
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orthographe (2 points). ○ Syntaxe (2 points). ○ Soin (1 point). 	<p>0 – 1 – 2</p> <p>0 – 1 – 2</p> <p>0 – 1</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>		5
	5			
Total général		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: center;">100</td> </tr> </table>		100
	100			

Description des INDICATEURS de correction

Dans les pages qui suivent, le professeur trouvera une explicitation des différents indicateurs retenus pour cette épreuve externe. Il trouvera également quelques exemples de réponses possibles et de mobilisation des savoirs.

Tout élément de réponse non évoqué dans cette description ou dans la grille de correction mais dont le professeur valide le contenu doit être considéré comme correct. Tout élément de réponse correct mais formulé différemment est bien entendu valide. De façon générale, le professeur est invité à corriger avec bon sens.

Attention

Comme précisé dans le préambule, la présente grille privilégie les indicateurs, c'est-à-dire les éléments attendus dans la production de l'élève.

En l'absence d'un **critère d'exactitude spécifique** dans la grille, il convient de ne pas attribuer de points aux éléments de réponse entachés d'erreurs importantes.

Ces erreurs peuvent relever :

- de l'analyse documentaire (exemple : *pour soutenir les résistants grecs, la France supprime la diffusion en Grèce de ses programmes d'information pendant le régime des colonels*) ;
- des connaissances contextuelles (exemple : *l'OTAN est une alliance militaire pilotée par l'URSS*) ;
- de la maîtrise des concepts (exemple : *la Grèce des colonels est une démocratie libérale*) ;
- de généralisations abusives (exemple : *en 1968, tous les prisonniers politiques ont été condamnés à mort par le régime répressif des colonels*).

Tout élément de réponse essentiellement composé de « copier-coller » ne recevra aucun point.

L'INTRODUCTION

- **L'élève rappelle la question de recherche : thème, temps, lieu. (0 – 5 points)**

L'élève obtient 0 ou 5 points.

Pour valider cet indicateur, l'élève doit nécessairement rappeler les trois dimensions de la question de recherche :

- le thème : *les motifs de réaction des pays occidentaux vis-à-vis du régime des colonels et les moyens qu'ils ont mis en œuvre pour soutenir leurs positions ;*
- le lieu : *les pays occidentaux ;*
- le temps : *les années 1967-1974.*

La question de recherche peut être reformulée ou retranscrite.

- **L'élève replace la question de recherche dans son contexte historique : 3 éléments de contexte pertinents sont développés. (3 X 0 – 2 – 5 points)**

En voici quelques exemples :

- *tout élément qui évoque la situation politique en Grèce à l'époque concernée ;*
- *la guerre froide ;*
- *la guerre du Vietnam ;*
- *la construction européenne ;*
- *le conflit gréco-turc à Chypre ;*
- *les régimes autoritaires en Europe occidentale (Espagne, Portugal) ;*
- *les mouvements étudiants en Europe autour de Mai 68 ;*
- ...

Pour peu que leur mobilisation soit pertinente, pourraient également être acceptés au titre de mobilisation de connaissances :

- *des éléments antérieurs aux années 1960, par exemple : l'instabilité politique en Grèce après la Seconde Guerre mondiale ;*
- *des éléments postérieurs aux années 1970, par exemple : la résurgence de l'extrême droite en Grèce au XXI^e siècle...*

Chaque élément de contexte pertinent se voit attribuer 2 ou 5 points en fonction de son degré de développement.

L'élément de contexte est simplement cité. Par exemple :

- *Avant le coup d'État des colonels, la Grèce traversait une crise politique.*
- *En 1967, c'est la guerre froide.*

Ce type d'évocation vaut 2 points.

L'élément de contexte est développé. Par exemple :

- *Avant le coup d'État des colonels, la Grèce traversait une crise politique. En effet, on assiste entre 1965 et 1967 à la mise en place d'une série de gouvernements éphémères.*
- *En 1967, c'est la guerre froide : le monde est divisé en deux blocs idéologiques antagonistes. À l'Ouest, le régime capitaliste dont la défense est garantie par l'OTAN ; à l'Est, le régime communiste avec les pays membres de l'alliance du Pacte de Varsovie.*

Ce type de développement vaut 5 points.

LE DÉVELOPPEMENT

Pour rappel, les formulations de la grille de correction ne sont proposées qu'à titre d'exemple. Tout élément de réponse correct, mais formulé différemment, est bien entendu valide.

- **L'élève énonce et développe 3 motifs de réaction des Occidentaux.**
(3 X 0 – 3 – 5 points)
- **L'élève énonce et développe 3 moyens d'action des Occidentaux.**
(3 X 0 – 3 – 5 points)

L'élève peut énoncer plusieurs éléments listés dans la grille dans une même catégorie (exemple : détentions arbitraires et tortures dans la catégorie « violations des droits de l'Homme »).

On attribue 3 points si l'élément de réponse est simplement cité. On attribue 5 points si l'élément est développé.

Par exemple : un élève évoque, comme motif de réaction, la pratique des détentions arbitraires. Cela vaut 3 points.

Un élève évoque, comme motif de réaction, la pratique des détentions arbitraires et les identifie comme une violation flagrante des droits de l'homme. Cela vaut 5 points.

Attention, il se peut que l'élève englobe dans une seule et même phrase 2 éléments proposés dans la grille de correction. Dans ce cas, le correcteur doit valider cette formulation comme 2 éléments de réponse distincts.

Par exemple : *La France coopère avec le régime des colonels sur le plan économique et supprime les émissions d'information de l'ORTF à destination de la Grèce.*

On attribuera donc 2 X 3 points puisque 2 éléments de réponse sont cités.

La France soutient le régime des colonels de différentes façons. Sur le plan économique, ses entreprises signent des contrats avec des sociétés grecques pendant la dictature. Par ailleurs, à la demande des colonels, elle supprime les émissions quotidiennes de l'ORTF qui permettaient aux Grecs de recevoir des informations objectives sur la situation de leur pays.

On attribuera donc 2 X 5 points puisque 2 éléments de réponse sont cités et développés.

○ **L'élève nuance par 2 fois sa réponse. (2 X 0 – 3 – 6 points)**

- **Les pays occidentaux ne réagirent pas de façon unanime** : des réactions de soutien et d'opposition à la dictature coexistèrent. Les États-Unis ont marqué leur soutien à la dictature des colonels tandis que certains pays européens, notamment les pays scandinaves et les Pays-Bas, ont dénoncé les violations des droits de l'homme commises par ce régime devant le Conseil de l'Europe.
- **Ambiguïté de la position de certains pays**. La France, notamment, est partagée entre le devoir moral de s'opposer à la dictature et ses intérêts économiques. Elle ne peut ouvertement défendre la Grèce devant le Conseil de l'Europe, mais elle invite officiellement le ministre grec de la Coordination économique à Paris, et certaines entreprises françaises signent des contrats avec des sociétés grecques pendant la dictature (notamment de vente d'armes). D'autre part, à la demande des colonels, les émissions de l'ORTF qui fournissaient une information objective et de la sorte atténuèrent l'isolement de la population grecque sont supprimées.
- **Une opinion publique occidentale partagée** : d'une part, on assiste à des manifestations d'opposition et à des dénonciations dans de la presse, d'autre part, certaines élites politiques, économiques et médiatiques sympathisent avec les représentants du régime des colonels. Ce fut notamment le cas en Belgique lors d'une réunion du Cercle des Nations en 1970 à l'occasion de laquelle fut commémoré le coup d'État. Cette célébration provoqua une manifestation de protestation d'étudiants de l'ULB.
- **Les ONG divergent quant aux moyens d'action choisis** : tandis qu'Amnesty International opte pour la dénonciation de la Grèce au Conseil de l'Europe au nom de la violation des droits humains, le CICR préfère négocier avec le régime des colonels. En effet, pour préserver son accès à certains centres pénitentiaires et soulager ainsi un certain nombre de souffrances, le CICR juge plus prudent, au départ, de ne pas exiger une enquête systématique sur la torture qui entraînerait une fermeture totale des accès aux lieux de détention. Cette stratégie fut exploitée par le régime des colonels et mit l'organisation en position délicate.
- ...

L'élève obtient 3 points dès lors qu'il nuance son propos et 3 points supplémentaires s'il développe cette nuance comme dans les exemples ci-dessus.

Rappel : en cas d'erreur importante ou d'usage abusif du copier-coller, l'élément de réponse vaut 0 point.

○ **L'élève intègre deux éléments de connaissance. (2 X 0 – 3 points)**

Ces connaissances, en caractères gras dans les exemples ci-dessous, peuvent être contextuelles et/ou conceptuelles.

- **La liberté d'expression et la liberté d'opinion, notamment, ne peuvent plus s'exercer**, le régime des colonels commet donc de nombreuses violations des droits humains.
- **Comme dans d'autres régimes non démocratiques vus au cours, les opposants politiques sont jugés par des tribunaux militaires.**
- ...

Dès que la mobilisation est jugée pertinente, le professeur attribue les 3 points.

Les éléments peuvent être de nouveaux éléments ou être les mêmes que ceux cités dans l'introduction.

○ **Le développement est structuré de façon cohérente et organisé en paragraphes ayant chacun une unité de sens. (0 – 3 – 6 points)**

On attend de l'élève que son développement soit structuré de façon logique et organisé en paragraphes distincts.

À titre d'exemple, on validera une structuration :

- a) par groupes de pays, selon qu'ils marquent leur opposition ou leur soutien à la dictature des colonels ;
- b) par type d'acteurs (États, ONG, société civile...) ;
- c) par raisons et moyens ;
- d) ...

Si la structure logique est totalement respectée dans un développement en paragraphes, on attribuera les 6 points.

Si la structure logique est présente mais n'est que partiellement respectée (abandon de la structure en cours de développement, passage d'une structure à une autre...), on n'attribuera que 3 points.

Si la structure logique est présente mais que le développement n'est pas organisé en paragraphes distincts, on n'attribuera que 3 points.

S'il n'y a aucune structure logique dans le développement ou que le développement n'est constitué que d'une liste d'éléments : 0 point.

- **Le développement mentionne pour chaque élément de réponse le ou les documents d'où les informations sont tirées. (0 – 3 – 6 points)**

On attend de l'élève qu'il mentionne les documents utilisés dans son développement.

À titre d'exemple, on validera des mentions comme :

- *D'après le document 2, ...*
- *Selon la photo des manifestants, ...*
- *La lettre du président d'Amnesty International au Conseil de l'Europe mentionne...*
- *Dans son article, Denis Langlois...*
- *... (doc.3)*
- *...*

Si l'ensemble des éléments sont référencés, on attribuera les 6 points.

Si les éléments ne sont que partiellement référencés, on attribuera 3 points.

Si aucun des éléments n'est référencé, l'élève aura 0.

LA CONCLUSION

- **La conclusion est cohérente avec le développement. (0 – 2 – 5 points)**

Si la conclusion contredit partiellement le développement, on attribuera 2 points.

Si la conclusion contredit tout à fait le développement, l'élève aura 0.

- **La conclusion répond à la question de recherche. (0 – 3 – 6 points)**

- Dans le cas où la conclusion ne répond à aucun des volets de la question de recherche – le « pourquoi » et le « comment » –, l'élève ne récolte aucun point pour cet indicateur-ci.

En conclusion, le régime des colonels était antidémocratique.

Cet exemple vaut 0 points.

- L'élève ne répond qu'à un seul volet de la question de recherche.

Pour conclure, on peut observer que les Américains ont soutenu le régime des colonels.

Cet exemple vaut 3 points.

- L'élève répond aux **deux volets** de la question de recherche, le « pourquoi » et le « comment ».

Pour conclure, on peut observer que les Américains ont soutenu le régime des colonels, car les Occidentaux étaient inquiets du renversement des forces militaires en Méditerranée.

Cet exemple vaut 6 points.

○ **La conclusion est nuancée. (0 – 4 points)**

- Dans le cas où la conclusion ne comporte aucune nuance ou que la nuance apportée est inexacte, l'élève ne récolte aucun point pour cet indicateur-ci.

Pour conclure, on peut observer que les Américains ont soutenu le régime des colonels, car les Occidentaux étaient inquiets du renversement des forces militaires en Méditerranée.

Cet exemple vaut 0 points.

- L'élève formule une nuance.

À la question « pourquoi et comment les Occidentaux ont-ils réagi à la dictature des colonels en Grèce », on peut répondre que les Occidentaux ont eu des réponses contrastées en fonction de leurs motivations prioritaires.

Ou

À la question « pourquoi et comment les Occidentaux ont-ils réagi à la dictature des colonels en Grèce », on peut répondre que les Occidentaux ont eu des réponses contrastées en fonction de leurs motivations prioritaires. Les Américains ont soutenu les colonels politiquement et militairement dans le contexte de la guerre froide alors que le Conseil de l'Europe condamne moralement le régime pour ses atteintes aux droits humains.

Ces deux exemples valent 4 points.

LANGUE ET SOIN

○ Langue. (4 points)

Orthographe	
Moins de 11 erreurs orthographiques	2
11 à 22 erreurs	1
Plus de 22 erreurs	0

Syntaxe	
Moins de 3 erreurs syntaxiques	2
3 à 9 erreurs	1
Plus de 9 erreurs	0

○ Soin. (1 point)

Soin	
Production lisible	1
Production difficilement lisible	0

Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois une même erreur.

MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève maîtrise la compétence et les savoirs visés dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve - pour autant que son absence soit justifiée conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1^o à 5^o et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire - maîtrise la compétence et les savoirs visés. Le conseil de classe doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève. Il fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

Le conseil de classe prendra les **mesures d'accompagnement exceptionnelles** suivantes :

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entrainées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

Cependant, **en histoire**, dans le cas peu probable où les savoirs préalables (qui ont été annoncés par la circulaire 8254 du 10/09/2021 relative aux dates de passation et dont la mobilisation ne constitue qu'une faible partie des points de l'évaluation) n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, **de façon exceptionnelle**.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, **à titre indicatif**, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

L'encodage des résultats et leur transmission à l'Administration s'effectue en remplissant une grille dans un fichier tableur au format .xlsx.

Afin d'alléger la tâche d'encodage des écoles, les grilles préremplies par l'Administration ont été envoyées par mail aux directions le **7 juin 2022**. Ces grilles comportent déjà les noms et prénoms des élèves par classe et par discipline, en plus du code FASE de l'école et de l'implantation. Il ne reste plus à l'encodeur qu'à indiquer, pour chaque élève, la cote globalisée au niveau de chaque indicateur (introduction, développement, conclusion, langue et soin). Il est toujours possible d'ajouter un ou plusieurs élèves manuellement à la suite de la liste.

Si l'Administration n'a pas reçu de l'école en février ou mars la liste des élèves répartis par classe, ces différents champs doivent être remplis manuellement.

Un mode d'emploi détaillé figure à l'onglet « **Instructions** » de la grille.

Le fichier d'encodage permet :

- le calcul du score global de chaque élève ;
- l'encodage des résultats des élèves à chaque épreuve, afin de les envoyer à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations ;
- la création automatique de bilans imprimables, utiles lors des conseils de classe ;
- l'analyse des résultats par élève et par compétence, ainsi qu'une vision des résultats de la classe pour permettre de mieux évaluer celle-ci ;
- (comme l'année dernière) le calcul d'un score indicatif pour les élèves qui auraient échoué à l'épreuve lorsque certains savoirs n'ont pas pu être enseignés dans le contexte perturbé de l'année scolaire.

Une fois l'encodage complété (onglet « **Encodage** »), la feuille d'encodage génère automatiquement deux séries de données.

À l'onglet « **Bilans** », une feuille par élève reprend son résultat total et par indicateur, ainsi que le statut des données collectées (données complètes, incomplètes, élève absent, élève partiellement absent). Ces feuilles peuvent être imprimées pour les conseils de classe.

À l'onglet « **Analyses** », un tableau général consigne les résultats par élève et par indicateur, la moyenne des résultats de la classe, l'écart-type calculé entre les résultats des élèves ainsi que les taux de réussite, globaux et par indicateur.

Enfin, l'onglet « **Score indicatif** » permet de calculer, pour les élèves en échec, le score qu'ils auraient obtenu en ne prenant pas en compte les indicateurs évaluant la mobilisation pertinente de savoirs préalables lorsque ceux-ci n'ont pas pu être enseignés. Ce score indicatif ainsi que les indicateurs écartés s'affichent automatiquement sur la feuille « Bilan ». Ce score indicatif devra être utilisé en conseil de classe pour prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

L'encodage sera effectué pour chacune des classes, par discipline.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Chaque enseignant remet les grilles d'encodage complétées par les résultats de ses élèves à la direction de son école.

La direction envoie les grilles d'encodage par courriel. Celles-ci doivent être renvoyées, **pour le 30 juin 2022** au plus tard, à l'adresse générique pour sa province/région :

Province du Hainaut	hainaut.resultats@cfwb.be
Province de Liège	liege.resultats@cfwb.be
Province du Luxembourg	luxembourg.resultats@cfwb.be
Province du Brabant wallon	bw.resultats@cfwb.be
Province de Namur	namur.resultats@cfwb.be
Région de Bruxelles-Capitale	bruxelles.resultats@cfwb.be

Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des

établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les directions et les enseignants seront invités, après la session d'épreuves externes, à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2022.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants d'histoire pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://form.jotform.com/220121524100330>

Il sera également possible à partir du **21 juin 2022** de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée accessible aux directions.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document *Résultats 2022*. Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

CONTACTS UTILES

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour l'histoire :**

02 690 82 12

Le vendredi 17 juin de 13 h à 16 h et les lundi 20 et mardi 21 juin de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Pour une question relative à l'encodage des résultats

- **Adrien Allart**
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 690 80 37
evaluations.externes@cfwb.be
- **Thierry Libert**
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 451 63 71
evaluations.externes@cfwb.be

Pour une question d'ordre général

- **Mélanie Bost**
Direction des Standards éducatifs et des Évaluations
02 690 82 26
cess@cfwb.be

Pour toute autre question ou tout commentaire

cess@cfwb.be

ET L'ANNEE PROCHAINE ?

Veillez déjà noter qu'en juin **2023**, l'épreuve du CESS histoire portera sur la compétence de **critique**.

La thématique de l'épreuve de juin 2023 sera en lien avec la **construction européenne**.